



## Commune de Nouvoitou

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15/11/2021 à 19 heures

Le 15 novembre 2021 à 19<sup>H</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 10 novembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS** : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - P. LOCQUET - P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU - I. THÉVENARD - L. GOUPIL

**ABSENTS EXCUSÉS** : MA PRESSET, JL DULAC

**PROCURATIONS** : MA PRESSET donne procuration à M. BOISSEAU  
JL DULAC donne procuration à JM LEGAGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : F. TRUPIN

*Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de présents : 20 – Nombre de votants : 22  
Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.*

## ORDRE DU JOUR

### 1 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Bilan des travaux des commissions municipales
- 1.2 Recensement des élu.es volontaires pour la distribution des colis de Noël aux seniors de la commune
- 1.3 Bilan intermédiaire du marché hebdomadaire
- 1.4 Stratégie et outils de communication du mandat
- 1.5 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

### 2 CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/09/2021

### 3 FINANCES

- 3.1 Décision modificative n°1 budget principal de la commune
- 3.2 Décision modificative n°1 budget annexe lotissement Jean Langlois
- 3.3 Budget principal : Admission en non-valeur
- 3.4 Autorisation de régularisation donnée au comptable sur exercices antérieurs
- 3.5 Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes : pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères : « Marché Terres de Sources »
- 3.6 Adhésion au service du Délégué à la protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

#### 4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Mission de maîtrise d'œuvre pour le nouveau centre technique municipal : Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'avenant N°1

#### 5 INTERCOMMUNALITE

5.1 « Dispositif coup de pouce » SORTIR ! : Avenant à la convention

5.2 Présentation du rapport d'activité 2020 sur la transition énergétique de Rennes Métropole

#### 6 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Motion sur les algues vertes

## **1 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1 Bilan des travaux des commissions municipales (présentation en séance)**

#### **Enfance – jeunesse (P. CABARET)**

- Lancement de l'agenda 21 petite enfance : 2 réunions tenues et 1 prochaine rencontre programmée en janvier. Beaucoup de participants, notamment des porteurs de projets de maisons d'assistants maternels (MAM) et micro-crèches.
- Commission enfance-jeunesse : travail actuel sur l'harmonisation des tarifs des activités municipales. L'objectif est d'avoir une grille de quotients unique pour l'ensemble des tarifs du secteur enfance – jeunesse.
- Espace jeunes : travail finalisé sur le projet politique jeunesse. Il sera présenté au conseil municipal du 13/12/2021.
- Restaurant scolaire : expérimentation actuellement d'une ligne de self. Le projet final sera opérationnel pour la rentrée de septembre 2022.
- Création d'une nouvelle salle de sieste au sein de l'école du Chêne centenaire : cette salle sera disponible également pour la rentrée de septembre 2022.

#### **Urbanisme (A. BELLAMY)**

- Commission urbanisme : la prochaine commission se tiendra le 17/11/2021, avec pour objet notamment le cahier de prescriptions de la nouvelle zone d'activités.
- PLUi : finalisation des documents de modification du PLUi pour la commune (centre-bourg, ZAC, Grande Prée), notamment à travers la simplification de l'OAP communale. Cette simplification a pour objectif de donner plus de latitude à la commune dans l'élaboration des différents projets.
- RLPi : lancement prochain de la concertation. Ce RLPi est le plus restrictif de France.

#### **Culture – vie associative – sports (D. LANGANNE)**

- Agenda 21 complexe sportif : après un premier volet sur les équipements, le deuxième volet du travail sera consacré à la dynamique du sport en lien avec Terre de Jeux 2024.
- Patrimoine : suite à la réalisation de l'inventaire du patrimoine immatériel, un travail est mené sur la valorisation de ce patrimoine.
- Culture : présentation de la programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2022 lors de la prochaine commission culture. Pour le « Week-end à la rue » 2022, la commune de Bourgarré rejoindra les 5 collectivités organisatrices.
- Vie associative : reprise du même format de la Fête de Noël que les années précédentes en lien avec les 2 APE et le Comité des Fêtes. Elle aura lieu le vendredi 17/12/2021.

#### **Environnement – agriculture (MP ANGER)**

- Réunion intercommunale avec les agriculteurs animée par la Chambre d'agriculture : consacrée à la question des reprises d'exploitations (actuellement 1 installation pour 3 départs).
- Agenda 21 trame verte / trame bleue organisé samedi ???

#### **PCAET (J. HARDOUIN)**

- Commission PCAET :
  - o travail sur l'installation de panneaux solaires sur le parking du Bocage. Contact a été pris avec l'association BRUDED pour étudier une participation citoyenne (Energiv étant positionné uniquement sur des projets plus importants)
  - o chauffage au bois : intéressant mais à condition de le penser en circuits courts, c'est-à-dire en faisant notamment le bilan des haies présentes sur la communes et pouvant devenir du bois de chauffage
  - o projet de méthanisation à étudier
  - o projet éolien : pas de potentiel (étude menée il y a quelques années par le Pays de Rennes)
- vitesse à Epron : rencontre prochaine avec Rennes Métropole pour étudier le passage de Epron en commune de Nouvoitou. Ce passage aurait pour conséquence de pouvoir disposer d'outils supplémentaires de réduction de la vitesse (utilisables en agglomération). Une démarche similaire a été réalisée à Domloup, le bilan est plutôt positif.
- Parking Chalau : réunion organisée sur site avec les riverains. Accueil positif par les habitants du projet. Evocation des problèmes de vitesse sur la route de Saint-Armel, de conflits de voisinage, de dépôts d'ordures ménagères par des personnes extérieures à la commune.
- Police municipale : réunion avec la commune de Bourgbarré pour l'élaboration d'un projet commun. Calendrier de mise en place : septembre 2022

#### **Finances (M. BOISSEAU)**

- Commission finances : s'est tenue sur le sujet de la décision modificative présentée ce soir. Proposition est faite pour l'exercice 2023 de voter cette DM plus tôt dans l'année (septembre) afin de mieux coller aux rythmes d'activité des services.

#### **Action sociale – emploi – santé (P. LOCQUET)**

- Analyse des besoins sociaux : travail de priorisation des actions mené en 2022.
- Repas de seniors : annulation du repas en 2021 pour le remplacer par une distribution de colis de Noël. En 2022 le CCAS souhaite remettre en place le repas (si les conditions sanitaires le permettent).

#### **Participation citoyenne (I. PRESSE)**

- Référents de quartier : difficultés pour les référents d'avoir un retour, un travail est à réaliser pour élaborer un référentiel des situations rencontrées
- Budget participatif : définition d'un début de règlement. Un dossier dans l'EDM sera consacré au budget participatif en février 2022. Il lancera la campagne de recensement des projets.

### **1.2 Recensement des élu.es volontaires pour la distribution des colis de Noël aux seniors de la commune**

#### ***Rapporteur : P. LOCQUET***

Le CCAS organise chaque année, au printemps, un repas à la salle du Bocage pour nos aînés. En 2021, compte-tenu de la situation sanitaire, il n'a pas été possible de proposer ce moment de

convivialité. Aussi, il a été décidé de préparer une distribution de colis de Noël constitués de chocolats (boulangerie Neveztell) et de produits locaux (épicerie Plaisir Market).

La distribution se fera à domicile par les membres du CCAS, sur la quinzaine avant Noël (13-24 décembre), auprès des aînés de 71 ans et + (nés en 1949 et avant). Le CCAS a recensé 125 personnes seules, 58 couples et 24 résidents à l'EHPAD, répartis sur 12 secteurs.

Afin de faciliter cette action, le CCAS fait appel aux conseillers municipaux volontaires pour y participer (possibilité de distribuer à 2).

### **1.3 Bilan intermédiaire du marché hebdomadaire**

***Rapporteur : A. CLABE***

Depuis le 8 octobre, une nouvelle version du marché hebdomadaire est proposée aux habitants sur une portion de la place de l'église dans une rue rendue piétonne pour l'occasion. 1,5 mois après son lancement et suite à la réunion publique organisée le 28/10/2021, il est proposé un bilan intermédiaire aux membres du Conseil municipal.

### **1.4 Stratégie et outils de communication du mandat**

***Rapporteurs : MA PRESSET et I. PRESSE***

Présentation et échanges avec les membres du Conseil municipal sur la stratégie et les outils de communication développés sur la commune au cours du mandat.

### **1.5 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), j'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre.

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2021-25	29/09/2021	Contrat de cession du spectacle "Enchanté !" de Pierre Bonnaud
2021-26	29/09/2021	Contrat de cession du spectacle "Kangaroo Island" de Lucie Germon
2021-27	29/09/2021	Convention tripartite Subvention Région/Bretagne En Scènes pour le projet "Kangaroo Island"

## 2 CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2021

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2021.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## 3 FINANCES

### 3.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

**Rapporteur : M. BOISSEAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;*

*Vu le Budget Primitif 2021 ;*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2021 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**. Recettes de fonctionnement : + 36 600,00 €**

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

- Compte 7067 – Redev. et dts des services à caractère périscolaire + 7 500,00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

- Compte 73223 – Fonds de péréquation des ress. Comm Inter. + 12 000,00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

- Compte 7411 – Dotation forfaitaire + 3 000,00 €

- Compte 74121 – Dotation de solidarité rurale + 2 500,00 €

- Compte 74127 – Dotation nationale de péréquation - 2 200,00 €

- Compte 7478 – Autres Organismes - 9 200,00 €

- Compte 74834 – Etat – Comp. au titre des exonér. de taxes foncières + 9 000,00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

- Compte 752 – Revenus des immeubles + 10 000,00 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

- Compte 7788 – Produits exceptionnels divers + 4 000,00 €

**. Dépenses de fonctionnement : + 36 600,00 €**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Compte 60612 – Energie - Électricité	+ 3 000,00 €
- Compte 60613 – Chauffage urbain	+ 3 000,00 €
- Compte 60622 – Carburants	+ 1 200,00 €
- Compte 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 4 800,00 €
- Compte 60634 – Fournitures administratives	+ 300,00 €
- Compte 611 – Contrats de prestations de services	+ 500,00 €
- Compte 6135 – Locations mobilières	+ 8 000,00 €
- Compte 61521 – Terrains	+ 3 300,00 €
- Compte 61558 – Autres biens mobiliers	+ 3 400,00 €
- Compte 6162 – Assurance obligatoire Dommage-construction	- 100,00 €
- Compte 6182 – Documentation générale et technique	+ 600,00 €
- Compte 6184 – Versements à des organismes de formation	+ 660,00 €
- Compte 6188 – Autres frais divers	+ 3 200,00 €
- Compte 6226 – Honoraires	+ 4 300,00 €
- Compte 6231 – Annonces et insertions	+ 600,00 €
- Compte 6238 – Divers	+ 700,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

- Compte 6331 – Versement de transport	+ 300,00 €
- Compte 6332 – Cotisations versées au F.N.A.L.	+ 50,00 €
- Compte 6336 – Cotisations au CN et aux CG de la FPT	+ 300,00 €
- Compte 6338 – Autres imp., taxes et vers. sur rémunération	+ 50,00 €
- Compte 6411 – Personnel titulaire	+ 11 600,00 €
- Compte 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 3 600,00 €
- Compte 6453 – Cotisations aux caisses de retraites	+ 500,00 €
- Compte 6454 – Cotisations aux ASSEDIC	+ 500,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Compte 65548 – Autres contributions	+ 400,00 €
---------------------------------------	------------

Chapitre 66 : Charges financières

- Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 3 500,00 €
---	--------------

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

- Compte 022 – Dépenses imprévues - fonctionnement	- 14 660,00 €
--	---------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**. Recettes d'investissement : + 5 500,00 €**

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

- Compte 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 5 100,00 €
--	--------------

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 400,00 €
--	------------

**. Dépenses d'investissement : + 5 500,00 €**

Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	
- Compte 2031 – Frais d'études	+ 4 800,00 €
- Compte 2051 – Concessions et droits similaires	- 9 600,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	
- Compte 2111 – Terrains nus	+ 2 000,00 €
- Compte 21571 – Matériel roulant	- 17 000,00 €
- Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	- 1 000,00 €
- Compte 2158 – Autres inst. Mat. et outill. Technique	- 1 000,00 €
- Compte 2183 – Matériel bureau et informatique	+ 4 000,00 €
- Compte 2184 – Mobilier	+ 10 000,00 €
- Compte 2188 – Autres immobilisations en cours	+ 23 100,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations En Cours	
- Compte 2312 – Agencements et aménagements de terrains	+ 3 600,00 €
- Compte 2313 – Constructions	- 2 000,00 €
- Compte 2315 – Install. Mat. et outillage technique	+ 5 300,00 €

Chapitre 020 : Dépenses Imprévues	
- Compte 020 – Dépenses Imprévues	- 16 700,00 €

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JEAN LANGLOIS**

**Rapporteur : M. BOISSEAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;  
Vu le Budget Primitif 2021 ;*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du lotissement Jean Langlois pour l'exercice 2021 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**. Dépenses de fonctionnement : 0,00 €**

Chapitre 011 : Charges à caractère général	
- Compte 6045 – Achats d'études, prestations de service	+ 1 000,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
- Compte 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes -	1 000,00 €

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement Jean Langlois ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3.3 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : M. BOISSEAU**

Monsieur le Trésorier principal de Guichen a transmis **1 état** de demandes d'admission en non valeur. Ils correspondent à des titres émis lors des exercices 2011 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non valeur. Ces deux états se déclinent comme il suit :

<b>MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR</b>	<b>EXERCICE CONCERNE</b>	<b>MONTANT</b>
Divers débiteurs pour le budget principal (poursuite sans effet – combinaison infructueuse d'actes – RAR inférieure seuil de poursuites)	2011 / 2016 / 2017	185,07 €

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*

*Vu les états de demande d'admission en non-valeur des titres de recettes dont le montant est fixé à 185,07 € transmis par Monsieur le trésorier principal,*

*Considérant que Monsieur le trésorier principal a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolubles, soit disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,*

**Le Conseil Municipal,**

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont le montant est fixé à 185,07 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 3.4 AUTORISATION DE REGULARISATION DONNEE AU COMPTABLE SUR EXERCICES ANTERIEURS

**Rapporteur : M. BOISSEAU**

Le compte 45822009 est créditeur d'un montant de 99,85 € qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le motif de cette régularisation est une écriture ancienne pour laquelle, il est impossible de retracer l'écriture. Le compte 45822009 sera débité par le crédit du compte 1068 (pour mémoire le solde de ce compte à la fin 2020 est créditeur de 10 152 366,22 €), tel qu'indiqué ci-dessous :

- Débit c/45822009 \_ Crédit c/1068 pour 99,85 €

*Vu la note interministérielle DGCL / DGFIP du 12 Juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les dispositions de l'instruction et budgétaire M14, les subdivisions « dépenses » et « recettes » des comptes 456x et 458x se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués,*

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE le comptable public à effectuer le schéma d'écriture suivant Débit du c/45822009 et Crédit du c/1068 pour 99,85 € du budget M14 de la Commune par opération d'ordre non budgétaire pour la régularisation du compte 45822009.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 3.5 ADHESION DE LA COMMUNE DE NOUVOITOU A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR DU BASSIN RENNAIS, DU PAYS DE RENNES ET DU PAYS DE FOUGERES : « MARCHE TERRES DE SOURCES »

**Rapporteur : P. CABARET**

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères

- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- développer des actions d'éducation à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoire, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, ....)
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
  - o évaluations des actions engagées
  - o définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
  - o bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- Cas 1 – Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie s’engagent dans le cadre de l’exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
  - o à réaliser le volume d’achats qu’elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d’engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
  - o à respecter un montant maximum d’achats via les marchés Terres de Sources de 15 % de leurs achats annuels en denrées alimentaires
  - o à rechercher l’anticipation des besoins afin de permettre la planification de l’offre
  - o à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d’optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
  - o à respecter la saisonnalité des productions agricoles
  
- Cas 2 – Les autres membres du groupement acheteurs de produits alimentaires ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : Communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – Communes ou EPCI dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,....

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d’adhérer fixera les modalités d’organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s’engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l’exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché Terre de Source.

Chaque acheteur s’engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15 % de son propre budget annuel d’acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d’acquisition des denrées alimentaires des communes.

L’ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d’attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d’entrée et de sortie du groupement :

- l'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion
- permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

*Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;*

*Vu l'article L1414-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 – article 101 ;*

#### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de NOUVOITOU au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marché préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la Commune s'engage à participer :**
  - o **au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable**
  - o **au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;**
- **PROPOSE Madame Marie-Paule ANGER Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'agriculture en tant que représentante qualifiée de la Commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;**
- **INSCRIT les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 3.6 ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

**Rapporteur : JM LEGAGNEUR**

Obligation est faite pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) peut être exercée en interne, par un agent de la collectivité, ou sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

La commune n'a pas les ressources nécessaires pour effectuer cette mission en interne. En Ille-et-Vilaine, pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place un service afin d'exercer pour le compte des communes cette fonction de DPO.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il est précisé que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Compte tenu de la strate de population de la collectivité/établissement, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 1 250 €. La convention entre la commune et le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine est d'une durée de 3 ans.

*Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),  
Vu le projet de convention entre la Commune de Nouvoitou et le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine annexé au présent rapport,*

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données.**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget communal des exercices 2022, 2023 et 2024.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4.1 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DE L'AVENANT N°1

**Rapporteur : J. HARDOUIN**

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement d'entreprises représenté par le cabinet 'ALT 127' pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau centre technique municipal.

Le coût prévisionnel affecté aux travaux par le programme était de 600.000 € HT.

Au terme des études d'avant-projet détaillé remises en juin 2021, un coût estimatif de travaux de 835.400 € HT a été déterminé par la maîtrise d'œuvre pour ces travaux, en intégrant notamment :

- des travaux de terrassement conséquents pour l'aménagement de la plateforme, en intégrant les données du plan de nivellement actuel et la création d'un bassin d'infiltration ;
- des surfaces de voirie importantes pour améliorer la qualité d'usage du site ;
- la prise en compte de la nécessité d'ériger des murs de soutènement ;
- une conception de bâtiment vertueuse faisant une large part au bois dans son ossature et le bardage de ses façades (surcharge panneaux photovoltaïques, extension du plancher de la mezzanine) ;
- mise en place de deux portails et d'une clôture en complément des murets de clôture ;
- la mise à jour de l'estimation, notamment pour les lots techniques, suite à l'intégration d'un certain nombre de besoins techniques (contrôle d'accès, photovoltaïques...).

En application de l'article 8.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le montant définitif de la rémunération du prestataire est établi sur le principe d'une libre négociation, dans l'hypothèse où le coût prévisionnel des travaux défini au stade APD, accepté par la maîtrise d'ouvrage, excèderait le coût prévisionnel des travaux défini par le programme de plus de 10%.

En application de cette disposition, la maîtrise d'œuvre a proposé un forfait définitif de rémunération d'un montant de 13.542,43 € HT, soit une augmentation de + 27 %, portant sa rémunération à 63.642,43 € HT, intégrant l'élément de mission forfaitaire défini par le marché.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif de rémunération au montant de 63.642,43 € HT annexé au présent rapport,*

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE l'estimation définitive du coût du projet tel que fixée par l'élément de mission APD**
- **APPROUVE les termes de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif de rémunération au montant de 63.642,43 € HT annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant,**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget communal.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 INTERCOMMUNALITE**

### **5.1 « DISPOSITIF COUP DE POUCE » SORTIR ! : AVENANT A LA CONVENTION**

**Rapporteur : P. LOCQUET**

La Commune adhère au Dispositif SORTIR! depuis le 01/01/2017. Elle a renouvelé renouvelée pour l'année 2021.

L'ensemble des partenaires a pu constater que la crise sanitaire a provoqué en 2020 et en 2021 un très fort ralentissement des utilisations par les bénéficiaires du dispositif « Sortir ! ».

Aussi, pour favoriser la reprise des activités, le projet « coup de pouce » Sortir! est mis place à titre exceptionnel à la rentrée 2021 : il s'agit d'une majoration de l'aide financière pour la pratique d'activités régulières qui sera accordée pour un montant de 30 euros pour les moins de 25 ans et 20 euros pour les plus de 25 ans.

Le fonds « coup de pouce » SORTIR! sera exceptionnellement constitué à hauteur de 54 % par les communes adhérentes et 46% par une reprise sur les excédents générés en 2020 par le maintien des subventions allouées par les autres financeurs du dispositif « Sortir ! » (CAF, Conseil Départemental, Rennes Métropole).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet d'avenant à la convention relatif au projet « Coup de pouce » du dispositif SORTIR ! entre l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS), Rennes Métropole et la Commune annexé au présent rapport,*

*Considérant l'intérêt du dispositif auprès des bénéficiaires constaté depuis 2017,*

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2021 pour le projet « Coup de Pouce ».**
- **CONFIE la gestion au CCAS, interlocuteur privilégié des bénéficiaires potentiels.**
- **ASSURE la prise en charge financière du projet « Coup de Pouce » par le biais de la subvention annuelle versée au CCAS.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **5.2 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DE RENNES METROPOLE**

**Rapporteur : J. HARDOUIN**

Rennes Métropole a établi et transmis à chaque commune membres de la métropole son rapport d'activité 2020 sur la transition énergétique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, des rapports annuels d'activités du service public doivent faire l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communes membres.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport d'activité 2020 sur la transition énergétique de Rennes Métropole,*

*Considérant la nécessité de communiquer ledit rapport aux membres du Conseil municipal,*

### **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2020 sur la transition énergétique de Rennes Métropole.**

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **6.1 MOTION SUR LES ALGUES VERTES**

#### ***Rapporteur : MP ANGER***

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à l'image environnementale de toute une région,
- à la biodiversité,
- aux activités économiques et touristiques de nos territoires

Plusieurs milliers de tonnes d'algues sont ramassées chaque année sur les plages de Bretagne.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, la majorité des experts est unanime et prescrit la mobilisation de tous les acteurs pour donner aux agriculteurs et aux éleveurs les moyens efficaces qui permettront d'éradiquer toutes les causes génératrices de ces algues vertes, comme de toute autre pollution.

Des mesures devront également s'appliquer à toutes autres sources de pollution de nos cours d'eaux : effluents industriels, rejets des stations d'épuration, dépollution des eaux pluviales et des eaux de fossés.

Avec des solutions concrètes nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2, notamment liés au transport des algues vertes
- la préservation de la santé de tous.

Nous, élus d'une commune Bretonne parmi tant d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous demandons des actions fortes, rapides et à la hauteur des enjeux. Il importe que ces mesures soient pertinentes, exhaustives et intègrent le nécessaire équilibre entre les impacts de toutes activités et des écosystèmes.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et demandons que le 7ème programme d'actions régional nitrate soit enfin à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous rejoignons la commune de BINIC directement concernée par cette catastrophe écologique.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE la motion « Algues vertes » ci-dessus présentée.**

**Pour : 18 - Contre : 1 - Absentions : 3**

**Levée de la séance 21h25**